

> Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques
des établissements de réadaptation en déficience physique

Nouveau Fichier des biens et services et modifications apportées au Guide de facturation et aux gabarits des appareils

Un nouveau [Fichier des biens et services](#) est disponible à la section *Établissements de réadaptation en déficience physique* de notre site. Ce fichier permet de corriger certains enjeux de facturation et d'effectuer la facturation des éléments modifiés dans le Tarif le 15 avril 2023.

Les modifications suivantes ont également été apportées au Guide de facturation et aux gabarits des appareils :

- Composants facultatifs facturés sous un appareil en considération spéciale (CS) :
De nouveaux codes CS ont été créés pour permettre la facturation de composants facultatifs sous un appareil en CS. Ces codes ont les mêmes prix maximums et descriptions que les composants facultatifs listés au Tarif. Ces codes sont facturables pour des dates de service à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Autre composant CS :
Les codes « Autre composant CS » ont maintenant tous un « type » différent. Cette modification permet désormais la facturation de plus d'un composant bilatéral ou de plus d'un composant avec côté sous un même appareil. Ces codes sont facturables pour des dates de service à compter du 1^{er} septembre 2021.

Rappel : La facturation de ces « autres composants CS » devrait être exceptionnelle puisque les différents composants listés sous un appareil ont un code CS équivalent.

- Mécanisme de propulsion manuelle unilatérale :
Une correction a été apportée aux codes de mécanisme de propulsion manuelle unilatérale qui pourront être facturés en même temps qu'un code de cerceau de conduite, lorsque requis. Cette correction est applicable pour les services rendus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les fichiers des gabarits des appareils (FMA, FMO et BPO) ont été mis à jour en tenant compte de ces modifications. La Direction générale des technologies de l'information du ministère de la Santé et des Services sociaux a la responsabilité de vous les transmettre. Par conséquent, si vous avez des demandes de paiement en attente, vous pouvez maintenant les transmettre.